

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Josiane CHOPIS, Maire d'ANZEX, le vingt-neuf juillet deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes.

PRESENTS : Mesdames Chopis et Costes,
Messieurs Barat, Baudas, Betous, Dubourg et Kremer.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Charney, Chevalier et Monsieur Garin,

POUVOIR : néant,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Barat,

DATE DE LA CONVOCATION : le 22 juillet 2021

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Modification des statuts de la communauté des communes,
- ❖ Adressage,
- ❖ PLUi,
- ❖ Subventions,
- ❖ Questions diverses

Le compte-rendu de la dernière réunion est accepté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES :

∞ Délibération n° 12/29 07/2021 ∞

Madame le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 25 mai 2021, a procédé à la modification statutaire suivante :

- Ajout de la compétence suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Sur proposition de Madame le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/033 du 25 mai 2021.

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes, telle qu'exposée ci-dessus.

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à 6 voix pour et 1 voix contre.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/033 du 25 mai 2021

APPROUVE les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :

- Ajout de la compétence suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADRESSAGE :

Monsieur BARAT, premier adjoint présente le travail effectué sur l'adressage.

Une discussion s'ouvre afin de finaliser l'appellation de chaque voie.

Après concertation, le nom des voies est finalisé.

PLUi :

Madame le Maire indique que le PLUi est en cours d'élaboration.

Il indique une surface constructible de 74 499 m².

Certains changements restent encore à opérer.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

↻ Délibération n°13/29 07/2021 ↻

Afin de tenir compte de la promotion interne de l'agent administratif ainsi que d'autres ajustements ultérieurs à venir,

Le conseil municipal à l'unanimité,

MET à jour comme suit, le tableau des effectifs de la commune.

FILIERE	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	NOMBRES D'HEURES
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	16 H
TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	1	0	8 H
	C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1	8 H
	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	1	5 H

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SUBVENTIONS

∞ Délibération n°14/29 07/2021 ∞

Madame le Maire présente les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2021 les subventions suivantes :

- Pêcheurs de l'AOC 80 €
- Voyage Ecole La Réunion /Leyritz 2020-2021 250 €
(50 € par enfant)

Participation : opération mon enfant au cinéma

Madame le Maire indique qu'une opération de soutien au cinéma l'Odyssée de Casteljaloux a été lancée.

Elle consiste pour la commune à offrir un coupon correspondant à une place de cinéma à chaque enfant de la commune de 3 à 18 ans au tarif préférentiel de 4 €.

Le cinéma facturera à la mairie en fonction des coupons consommés.

Cette action est valable du 21 septembre au 31 décembre.

Questions diverses

Compte-rendu de la réunion école : l'école de Villefranche envisage de recruter sa deuxième ATSEM par l'emploi d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence). Cet emploi sera subventionné à hauteur de 60 à 80 %.

Le reste à charge sera réparti entre les différentes communes au prorata du nombre d'enfants.

Pendant les travaux de l'école de Villefranche, les classes seront installées dans des algécos. Le financement de ces algécos demande réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Durant cette séance, les délibérations 12/29 07/2021 à 14/29 07/2021 ont été prises.